

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 213.853 du 15 juin 2011

A. 199.149/XIII-5799

En cause :

1. **RENARD** Jacqueline,
ayant élu domicile
rue de Fleurus 127
5030 Sauvenière,
2. **JOSSE** Cécile,
ayant élu domicile
rue du Tige 6
5030 Sauvenière,
3. **GINDT** Jean-Michel,
ayant élu domicile
rue de Fleurus 128
5030 Sauvenière,

contre :

la Ville de Gembloux,
ayant élu domicile chez
Mes Anne-Catherine GEUBELLE et
Yves PRINTZ, avocats,
rue Patenier 57
5000 Namur.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 février 2011 par Jacqueline RENARD, Cécile JOSSE et Jean-Michel GINDT qui demandent l'annulation de la décision du collège communal de Gembloux du 29 décembre 2010 d'accorder à Jérôme HAUBRUGE, rue du Village n° 81 B à Sauvenière, "une prolongation de 1 an à son permis initial à dater du 5 janvier 2011";

Vu le rapport de M. DONNAY, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 27 avril 2011 convoquant les parties à comparaître le 26 mai 2011 à 10 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, les requérants, et Me Yves PRINTZ, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DONNAY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'auditeur a rédigé un rapport sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure concluant à l'annulation de l'acte attaqué;

Considérant que par un arrêt n° 212.295 du 29 mars 2011, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial de la Région wallonne du 5 janvier 2009 octroyant à Jérôme HAUBRUGE un permis unique pour la construction et l'exploitation de deux hangars agricoles pour le stockage de matériel agricole (20 mètres sur 20 mètres) et de fourrage (20 mètres sur 40 mètres), le premier comportant également une installation de distribution de carburant composée d'une citerne à mazout de 5.000 litres équipée d'un pistolet de distribution et un local pour le stockage de produits phytosanitaires, et pour la construction d'une habitation avec garage, rue de Fleurus à Sauvenière; qu'il découle nécessairement de cette annulation que si, formellement, l'acte présentement attaqué n'a pas disparu de l'ordonnancement juridique, il est privé de toute portée dès lors que le permis unique, dont il a pour objet de prolonger la durée de validité, est censé n'avoir jamais existé;

Considérant que bien que la décision entreprise soit privée de tout effet, il y a lieu de l'annuler dans un souci de sécurité juridique;

Considérant qu'il y a lieu de partager les conclusions du rapport de l'auditeur,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Est annulée la décision du collège communal de Gembloux du 29 décembre 2010 accordant à Jérôme HAUBRUGE, rue du Village n° 81 B à Sauvenière, "une prolongation de 1 an à son permis initial à dater du 5 janvier 2011".

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 525 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le quinze juin deux mille onze par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{me} MOREL, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

C. MOREL.

M. HANOTIAU.